REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Sous-direction : Politique des formations de l'enseignement général, technologique

et professionnel

Bureau : Evaluation, concours et des diplômes

1 ter, avenue de Lowendal 75349 PARIS 07 SP

Tél: 49.55.52.79

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N99-2037

du: 31 MARS 1999

Classement:

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

à

Mesdames et Messieurs:

les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt,

<u>OBJET</u>: Baccalauréat professionnel - Maquette du diplôme

DATE DE MISE EN APPLICATION: Immédiate

PLAN DE DIFFUSION

Administration centrale - diffusion B

Directions régionales de l'agriculture et de la forêt

Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. et des T.O.M.

Inspection générale de l'agriculture

Conseil général de l'agronomie

Inspection de l'enseignement agricole

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat

POUR INFORMATION

Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de fixer les différentes mentions figurant sur les diplômes de baccalauréat professionnel des secteurs professionnels relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture. Elle précise certaines dispositions du décret 95-663 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel.		
Le Directeur de l'enseignement scolaire		
B. TOULEMONDE		
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche		
C. BERNET		

Le diplôme de baccalauréat professionnel relevant de la compétence du ministre de l'agriculture est libellé comme suit (sur le diplôme est précisé le cas échéant, que le candidat s'est vu attribuer une mention) :

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
Académie de	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt de	
DIPLOME DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL		
VU le procès-verbal de l'examen du baccalauréat pr jury, enseignant-chercheur.	rofessionnel établi le (date) par le président du	
Le diplôme du baccalauréat professionnel option : (nom de l'option)		
est conféré à (Nom et prénom)		
né(e) le (date de naissance), à (lieu de naissance)		
Pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y son	t attachés.	
	Fait à	
Pour expédition conforme : Le chef du service régional de la formation et du déve	eloppement de la région	
Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche et par délégation : le directeur régional de l'agriculture et de la forêt signé :		
	Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation : le recteur de l'académie designé :	
Signature du titulaire :		
	Numéro	

Vous êtes prié de faire des photocopies certifiées conformes ; il ne sera pas délivré de duplicata.

Maquettedip. 21/12/98